

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 47 (1955)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 11 - Novembre 1955

47^{me} année



Réduction de la durée du travail en Belgique

Par *Claude Roland*

Sa revendication d'une réduction de la durée du travail ayant échoué contre l'ostracisme patronal, la Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.) avait décidé de lancer le préavis de grève dans quelques importants secteurs industriels pour vaincre ces résistances.

Elle s'était d'ailleurs, en même temps, déclarée prête à négocier et même à accepter une solution par étape de ce problème.

Faute d'entente, la grève aurait été engagée le 1^{er} novembre dans des secteurs importants de l'industrie.

Mais l'épreuve de force n'a pas eu lieu.

La F. G. T. B. avait en effet pris la sage précaution de saisir de la question la Conférence nationale du travail dont nous n'avons malheureusement pas l'équivalent en Suisse, afin d'empêcher, si possible, le déclenchement de la grande aventure.

Grâce à l'intervention de cette institution, mais surtout à l'entregent du premier ministre Van Acker, intervenu en conciliateur des parties, le succès est venu couronner l'action engagée par la F.G.T.B. par la reconnaissance du principe d'une réduction de la durée du travail.

Dans toute cette action, la grande centrale syndicale libre a été laissée à ses seules forces par ses concurrentes confessionnelles ou autres. Elle a donc seule les mérites du succès qui vient récompenser son action. Une fois de plus, les autres bénéficient de son opiniâtreté et de son labeur.

Le protocole d'accord marque l'entente des associations d'employeurs et de travailleurs intéressées pour réaliser dans l'ordre, avec méthode et par étapes, la semaine de 45 heures, réparties éventuellement sur cinq jours, en tenant compte des difficultés propres